

La Cour des comptes recommande l'obligation de la vaccination antigrippale chez les professionnels de santé

[Fabienne Rigal](#)

| 07.02.2018



La Cour des comptes recommande l'obligation de la vaccination antigrippale chez les professionnels de santé

By Fabienne Rigal

La Cour des comptes, dans son [rapport public annuel 2018](#), revient entre autres sur la question de la politique vaccinale et formule en particulier la recommandation suivante : « *revenir sur la suspension de l'obligation de vaccination contre la grippe des professionnels de santé* ».

La Cour des comptes rappelle que l'hésitation vaccinale concerne aussi les professionnels de santé, « *avec comme raisons principales la crainte d'effets adverses et le manque de temps* », et qu'elle « *se reflète dans leur couverture vaccinale lacunaire* ». En particulier, la couverture vaccinale des professionnels de santé contre la grippe saisonnière « *a chuté de 40 % en moyenne entre 2008-2009 et 2010-2011* », et « *une enquête menée auprès de 3 000 professionnels de santé a mis en lumière que seule la moitié (46 %) s'est fait vacciner contre la grippe lors de l'hiver 2016-2017, ce qui peut s'avérer grave dans certains contextes, ainsi que l'épidémie grippale dans un EHPAD lyonnais durant l'hiver 2016 l'illustre* ». La Cour note que « *la couverture vaccinale antigrippale des professionnels de santé apparaît limitée* ».

et très variable selon les professions : les médecins sont mieux couverts que les infirmières, elles-mêmes davantage vaccinées que les aides-soignantes ».

Obligation puis suspension

La Cour rappelle que la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé a d'abord été rendue obligatoire, par l'article 62 de la loi du 19 décembre 2005, disposant qu'une « *personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.* » Mais cette obligation a été suspendue par le décret du 14 octobre 2006. La Cour insiste donc pour qu'elle soit rétablie, ce qui « *apparaît d'autant plus nécessaire qu'outre le renforcement de la protection des patients et des professionnels qu'elle poursuit, elle revêt un caractère encore accru d'exemplarité dans le contexte nouveau d'extension des obligations vaccinales de la petite enfance* ».

Agnès Buzyn privilégie la conviction plutôt que la contrainte

La ministre de la Santé a répondu à ce rapport, et en particulier à l'obligation de vaccination chez les professionnels de santé et souligne qu'elle tient « *à ce stade à privilégier la conviction et faire appel à la déontologie de ces professionnels en vue d'une conduite exemplaire plutôt qu'à la contrainte* », comme elle le soutenait déjà auprès du « Quotidien » début janvier.